

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de stationnement d'un camion pour emménagement Rue Pontier sollicitée par l'Entreprise KERUZORE CP sise 5 rue du Général Desplanques 62390 AUXI LE CHATEAU,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Pontier,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur une longueur de 15 mètres au droit du n° 29 Rue du Dr Pontier **du Dimanche 06 Août 2023 à 18h00 au Mardi 08 Août 2023 à 8h00.**

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur de la société KERUZORE CP,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 24 Juillet 2023

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **24 JUIL. 2023**